

VOUS SONGEZ À PRENDRE VOTRE RETRAITE ?

Le 20 décembre dernier, le Centre de services scolaire publiait un *Quoideneuf* concernant les demandes de rentes de retraite. Dans ce courriel, il vous informait que Retraite Québec préfère recevoir les demandes environ 3 mois avant la date de retraite afin d'assurer la continuité des paiements.

Le syndicat souhaite vous transmettre certaines précisions et informations supplémentaires :

- ▶ La demande de rente de retraite implique de démissionner de votre emploi. La convention collective prévoit un préavis de seulement 15 jours ouvrables pour démissionner (5-9.02 EL).
- ▶ **La démission est irrévocable 5 jours ouvrables après sa remise au Centre de services** (5-9.05 EL), et ce, bien que Retraite Québec permette d'annuler la demande de rente de retraite. **Vous devez donc être absolument certain de votre décision avant de procéder.**
- ▶ Retraite Québec peut faire des avances de fonds lorsque la demande de retraite est transmise dans un court délai.
- ▶ Retraite Québec verse les sommes dues rétroactivement, au besoin, et vous ne subissez aucune perte financière lorsque vous demandez votre rente de retraite dans un court délai.
- ▶ Le Centre de services verse, au départ de l'enseignante ou de l'enseignant, toutes les sommes qui lui sont dues au titre des maladies monnayables et de l'ajustement 10 mois.
- ▶ Si vous démissionnez en cours d'année scolaire, le Centre de service pourrait réduire votre banque de maladie dès l'annonce de votre démission. Cette pratique a été dénoncée par le syndicat parce qu'elle apparaît contraire aux clauses 5-9.00 EL et 5-10.37 E1. Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous subissez une telle coupure en cours d'emploi en raison de l'annonce de votre démission.
- ▶ Vous pouvez également remplir vous-même votre demande de retraite en ligne en cliquant [ICI](#).
- ▶ Le syndicat offre divers services en lien avec la retraite [ICI](#).

Votre équipe syndicale
Le 24 janvier 2022